

GUIDE INTERCLUBS SENIOR DU 92 ¹

- Ce guide est à destination de tous les clubs qualifiés pour disputer le championnat interclubs senior du Comité des Hauts-de-Seine.
- Il est à communiquer le plus largement auprès de tous les acteurs de ces championnats (capitaines, joueurs, dirigeants...).
- Pour toute question, vous pouvez joindre par mail les membres de la CEO (commission des épreuves officielles) du Comité :
 - Joëlle Servoles pour les divisions 1 et 2 dames à servoles@free.fr
 - Stéphane Cornu pour les divisions 1, 2 et 3 messieurs à cornust@orange.fr
 - Bernard Joubert pour les divisions 3 dames et 4 messieurs à bernard.joubert@fft.fr
 - Philippe Joliot pour les divisions Excellence à philippe.joliot@fft.fr

INTERCLUBS SENIORS 2023 ²

- Le règlement complet des Championnats du Comité 92 est joint.
- Les poules 2023 sont publiées sur la Gestion sportive et sur Ten'Up.
- Le Championnat débute le week-end du 7 mai, à la fin des vacances scolaires de printemps.

HEURE ET LIEU DE LA³ RENCONTRE

- Les rencontres sont toutes programmées le dimanche matin à 9h.
- Le club recevant peut modifier le RDV au samedi 14h ou dimanche 14h si :
 - il prévient le club visité par écrit (courrier ou mail), avec copie à la CEO, au plus tard 10 jours avant la rencontre, soit 2 jeudis au plus tard avant le dimanche prévu. Dans une phase jouée en tableau, ce délai est ramené à 6 jours, soit au lundi.
- **Si cette information est communiquée dans ces délais, le club adverse ne pourra refuser ce changement.**
- Attention : le courrier ou mail au club adverse n'exempte pas le club recevant de bien s'assurer (en particulier par un contact direct entre capitaines) que le club adverse a bien pris connaissance du nouveau rendez-vous.

FORMATS DE JEU

► TOUTES DIVISIONS

► 4 simples et 2 doubles

► Format 1 pour les simples

► Format 4 pour les doubles

► Ordre des matches : S4, S2, S3, S1, D2, D1.

FICHE ÉQUIPE ⁵

- Vous devez saisir la fiche équipe sur ADOC, y compris la liste de vos joueurs entre le 8 et le 19 mars prochain dernier délai.
- La date limite de prise de licence pour les joueurs est le 19 mars 2023 sauf :
 - Pour les joueurs dont le changement de club est soumis à l'autorisation du club quitté, la date limite d'enregistrement du changement de club par le Comité reste fixée au 31 octobre 2022.

FICHE ÉQUIPE ⁶

► NOUVEAUTE 2023

- Suppression de la liste de 10 joueurs pour la division Excellence
- Pour toutes les divisions, vous ne devrez inscrire sur votre liste **UNIQUEMENT** les 4 joueurs brûlés.
- Attention : si vous avez 3 NVEQ dans votre équipe, vous aurez alors à indiquer 5 joueurs brûlés puisque vous ne pourrez pas aligner plus de 2 NVEQ par rencontre.

JOUEURS « BRÛLÉS » INTERDITS D'ÉQUIPE DITE INFÉRIEURE ⁷

- ▶ Les joueurs brûlés d'une équipe ne peuvent jamais jouer dans une équipe inférieure mais peuvent monter en équipe supérieure.
- ▶ Un joueur brûlé d'une équipe ne peut avoir un classement supérieur au dernier joueur brûlé de l'équipe supérieure.
- ▶ Tout joueur non inscrit sur une liste mais ayant un classement inférieur ou égal au dernier brûlé d'une équipe peut participer aux rencontres de cette équipe.
- ▶ Les joueurs « brûlés » des équipes dites supérieures évoluant en Prénationale IDF ou en Championnat de France ne peuvent pas jouer en Championnat des Hauts-de-Seine.
- ▶ Tout joueur ayant joué 2 fois dans une équipe supérieure ne peut plus jouer dans une équipe inférieure. Idem pour un joueur qui a joué 1 fois en équipe 2 et 1 fois en équipe 1, il ne peut plus jouer en équipe 3.

EVOLUTION DU CLASSEMENT EN COURS DE CHAMPIONNAT ⁸

- ▶ **Attention** : aucun joueur d'un classement supérieur au dernier joueur brûlé à l'inscription de la liste de joueurs ne pourra participer à la compétition, à l'exception d'un joueur dont le classement a évolué à l'occasion d'un classement mensuel (avril, mai ou juin) après la date de saisie de la liste de joueurs. Mais les joueurs initialement « brûlés » resteront les joueurs brûlés pour tout le championnat.
- ▶ Application du classement mensuel : que la rencontre se déroule sous forme de poules ou de tableaux, le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre. Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur ou de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.
- ▶ Il est de la responsabilité des capitaines et des joueurs de respecter, le jour de la rencontre, le classement à jour de chaque joueur.
- ▶ **Compétitions sous forme de tableaux** : dans le cas du reclassement d'un joueur après la date de saisie des listes de joueurs, ce joueur reclassé ne pourra participer à la compétition que si son classement est inférieur ou égal au dernier joueur pris en compte pour la pesée de l'équipe.

EXCELLENCE – RÈGLES SPECIFIQUES

- La fiche équipe devra comporter au moins 3 arbitres A1 et 1 JAE1, tous licenciés dans le club.
- Pour les équipes 2, 3 ou 4 d'un club, nous vous rappelons que vous devrez aligner en simple, à chaque rencontre, au moins 2 joueurs licenciés depuis 3 ans dans votre club (saisons 2021-2022-2023).
- Terrains : les rencontres sont prévues sur courts extérieurs. Pas obligatoire de mettre des couverts à disposition en cas de mauvais temps pendant la phase de poules.
- Attention : lors du tableau final, le club recevant devra mettre à disposition au minimum 2 courts couverts en cas de mauvais temps.
- **Pour participer à la phase finale ou phase de montée de l'Excellence en Prénationale Ile de France, tout joueur brûlé d'une équipe devra avoir joué au moins deux rencontres de la phase qualificative.**

PHASES FINALES ¹⁰ MONTEES – DESCENTES

- **Excellence Dames et Messieurs** : 12 équipes – 2 poules de 6.
- Les 2 premiers de chaque poule en 1/2 finale.
- Les vainqueurs de l'Excellence joueront en Prénationale Ile de France pour la saison 2024.

- Attention : si des équipes 2, 3 ou 4 sont en phase finale, elles ne pourront prétendre à la montée que si la position des équipes supérieures en championnat Ile de France ou championnat de France le permet.

- Descentes : les 2 derniers de chaque poule.

PHASES FINALES ¹¹ MONTEES – DESCENTES

- **D1 Dames** : 18 équipes – 3 poules de 6.
- Le 1^{er} de chaque poule et le meilleur 2^{ème} en 1/2 finale.
- Ces 4 équipes monteront en Excellence.
- Descentes : les derniers de chaque poule et le moins bon 5^{ème}.

- **D2 Dames** : 15 équipes – 3 poules de 5.
- Le 1^{er} de chaque poule et le meilleur 2^{ème} en 1/2 finale.
- Ces 4 équipes monteront en D1.
- Descentes : les derniers de chaque poule.

PHASES FINALES ¹² MONTEES – DESCENTES

- **D3 Dames** : 5 équipes – 1 poule de 5.
- Le vainqueur de la poule sera déclaré champion de la division
- Les équipes classées aux 2 premières places de la poule monteront en D2.

PHASES FINALES ¹³ MONTEES – DESCENTES

- **D1, D2 et D3 Messieurs** : 24 équipes – 4 poules de 6.
- Le 1^{er} de chaque poule en 1/2 finale.
- Ces 4 équipes monteront respectivement en Excellence, D1 et D2.
- Descentes : les derniers de chaque poule.

- **D4 Messieurs** : 11 équipes – 1 poule de 6 et 1 poule de 5,
- Les 2 premiers de poule joueront le tableau final et monteront en D3.

C'est la Commission Départementale des Conflits Sportifs qui règle les éventuels litiges.

Elle peut notamment être saisie :

- par l'un des deux clubs ayant participé à la rencontre faisant l'objet du litige ;
- à l'initiative de la CEO ayant eu connaissance de la survenance d'un conflit.

Dans les phases qualificatives (sauf dernière journée), la contestation doit être formulée dans les 10 jours suivant la rencontre. Pour les phases finales ou la dernière journée de phase qualificative, ce délai est ramené à 48h. Passé ce délai, la saisine de la commission départementale des conflits sportifs n'est plus possible.

La contestation doit être adressée par mail à Pierre GAULTIER, président de la commission départementale des conflits sportifs à pigaultier@wanadoo.fr avec copie au secrétariat du Comité : severine.levy@fft.fr.

Les décisions seront rendues dans les délais les plus brefs, de manière à ce que les épreuves sportives ne soient pas perturbées.

Une fois la décision notifiée aux différentes parties, les clubs disposent d'un délai de 48h pour, le cas échéant, interjeter appel auprès de la commission régionale des litiges.

- ➡ La CEO vous souhaite de bons championnats en veillant :
 - ➡ à la convivialité
 - ➡ à l'esprit sportif